



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2022\_107

Envoyé en préfecture le 10/10/2022  
Reçu en préfecture le 10/10/2022  
Affiché le 10/10/2022  
ID : 048-214800393-20220926-D\_2022\_107-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-deux et le vingt six septembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe Rochoux, Maire.

13 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

2 Absents excusés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Colette CROUZET.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

### **Objet : mission de service civique**

Monsieur Jérôme Jacques, Adjoint au Maire, propose la mise en place d'un service civique afin de développer la pratique extérieure du sport qui favorise l'inclusion sociale et les rencontres multigénérationnelles ; et ainsi créer une synergie entre le tourisme et le sport.

Il expose les principaux axes de la mission envisagée, à savoir :

- contribuer à l'amélioration de la visibilité de notre territoire par la valorisation du sport et notamment du trail pour encourager et accompagner la pratique et structurer un dispositif d'éducation par le sport notamment via l'école de trail qui accueille à ce jour une quarantaine de jeunes pratiquants ;
- mettre en place des actions de communication autour du trail et du territoire sur les réseaux sociaux mais également en physique sur divers salons de renommées nationales (les templiers, UTMB...) ;
- animer les installations sportives de la commune afin de favoriser et promouvoir la dimension citoyenne éducative et responsable du sport ;
- réaliser un diagnostic des équipements sportifs et des besoins associatifs afin d'identifier les besoins potentiels en équipements (ex : gymnase...).

Il rappelle que le service civique est un engagement volontaire destiné aux jeunes de 16 à 25 ans dont le contrat est régi par le code du service national. Le volontaire est indemnisé 573.65 € net par mois dont 467.34 € pris en charge par l'Etat et 106.31 € par la structure d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une mission de service civique telle que décrite ci-dessus.

DONNE MANDAT à Monsieur Jérôme Jacques, Adjoint au Maire, pour effectuer les démarches nécessaires et signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	